

Délibération du Conseil municipal

Séance du 23 septembre 2025

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents | BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à VIGNER Jean-Philippe
LECACHEUR Julien	à PAVILLON Jean-Paul
PUSHPARAJ Emilie	à SOUILHE Jérôme
REGRAGUI Sidi Kamal	à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

| GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

| MINETTO Jacques et RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 17 septembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 24 septembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE2309-20 | Education - Centre médico-scolaire - Répartition des frais d'investissement et de fonctionnement – Signature du protocole d'accord

Madame Valérie LIOTON, adjointe au maire en charge de l'enfance-jeunesse, la petite enfance et l'éducation, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 portant sur les compétences communales,

Vu le protocole d'accord en date du 12 juillet 2017 fixant la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement entre les communes de St Barthélémy d'Anjou, Doué la Fontaine, Mûrs-Érigné et les Ponts-de-Cé,

Vu le protocole d'accord en date du 15 novembre 2018 fixant la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement entre les communes de St Barthélémy d'Anjou, Doué-en-Anjou, Gennes Val de Loire, Mûrs-Érigné, Bellevigne en Layon, Loire Authion et les Ponts-de-Cé,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé en date du 15 novembre 2018 relative à la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement du Centre médico-scolaire des Ponts-de-Cé,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et Beaulieu sur Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison St Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chemillé en Anjou pour Chanzeaux, Denée, Loire Authion pour la Bohalle, La Daguenière et St Mathurin su Loire, Les Garennes-sur-Loire, Mozé sur Louet, Murs Erigné, Soulaines sur Aubance, St Jean de la Croix, Val du layon pour St Lambert du Lattay, St Melaine sur Aubance, Terranjou, Trélazé,

Considérant le courrier de la Directrice Académique des Service de L'Education Nationale en date du 17 juin 2025 relatif à la réévaluation annuelle de l'organisation des CMS sur le territoire et, précisant les communes rattachées au centre médico-scolaire des Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 16 septembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et les communes de Beaulieu sur Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison St Sulpice, Brissac Loire Aubance, Chemillé en Anjou pour Chanzeaux , Denée, Loire Authion pour la Bohalle, La Dagueniere et St Mathurin su Loire, Les Garennes-sur-Loire, Mozé sur Louet, Murs Erigné, Soulaines sur Aubance, St Jean de la Croix, Val du layon pour St Lambert du Lattay, St Melaine sur Aubance, Terranjou, Trélazé,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

G. BOUSSICAULT ne prend pas part au vote

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le maire,
Jean-Paul PAVILLON**

